

MESRI

## Contrats doctoraux handicap : campagne nationale 2022

La campagne "Doctorat Handicap" est un axe fort de la politique d'inclusion menée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur. Elle a pour objectif de favoriser la poursuite d'études au niveau doctoral des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Il est proposé cette année, comme en 2021, le financement de 30 contrats sur 3 ans. Un contingent de 180 mois de prolongation est également prévu, réservé aux contrats accordés lors de la campagne 2019, pour tenir compte de la situation particulière des doctorants en situation de handicap.

Le dispositif engageant les établissements à financer un ou des contrats doctoraux fléchés « handicap » sur ressources propres, est reconduit. Cette recommandation vise à encourager les établissements d'enseignement supérieur à déployer une politique toujours plus inclusive.

Les candidatures seront instruites par le Comité Scientifique « Doctorat Handicap », composé des conseillers scientifiques et pédagogiques placés auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Les demandes de prolongation seront instruites selon les mêmes modalités que les demandes initiales.

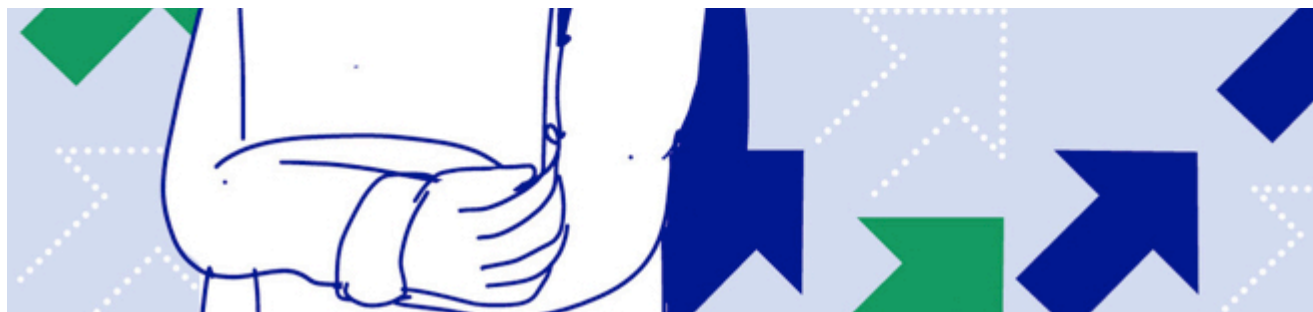
### Calendrier 2022 des opérations d'instruction

25 janvier 2022 : webinaire d'information destiné aux écoles doctorales  
Du mercredi 30 mars à 12h au lundi 23 mai inclus : dépôt des candidatures  
Fin juin : transmission des résultats avec demande de confirmation

+ [Plus d'informations & question fréquentes](#)

+ [Dépôt du dossier dans l'application Siredo](#)





28 mars 2022  
9 mai 2022

## Procédure

Si vous souhaitez candidater pour la campagne 2022, merci de recueillir les avis et signatures de votre directeur de thèse et de votre laboratoire et de transmettre votre dossier de candidature au plus tard le 9 mai 2022 à [suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr).

Le bureau des études doctorales se chargera d'obtenir les avis et signatures de l'école doctorale et de l'établissement avant de déposer le dossier sur le site dédié.

Pour toute question : [suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr)